

Séance ordinaire de la Ville de Bois-des-Filion tenue le **12 mai 2026** à compter de **19 h 30**, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Aurélie Lemieux, Ginette Gagné Stoklosa, et Messieurs les conseillers Denis Bourgeois, Marc-Antoine Aubertin, Gilbert Guérette, Benoist Latour, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Charles Bélanger.

2026-05-201

Résolution concernant les propos diffamatoires, le harcèlement et la protection des employés municipaux

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux accomplissent leurs fonctions conformément aux lois, règlements, politiques et directives de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a l'obligation d'assurer un milieu de travail sain, sécuritaire et exempt de harcèlement psychologique, d'intimidation et de diffamation;

CONSIDÉRANT QUE des propos, commentaires ou publications diffusés sur les réseaux sociaux et autres plateformes publiques visant des employés municipaux peuvent porter atteinte à leur réputation, à leur dignité et à leur intégrité;

CONSIDÉRANT QUE la diffusion d'allégations fausses, malveillantes ou non vérifiées peut constituer de la diffamation au sens des lois applicables au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge inacceptable toute tentative de dénigrement, d'intimidation ou de harcèlement envers les employés municipaux dans l'exercice de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Bourgeois

Appuyé par Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

QUE le conseil municipal condamne formellement tout propos diffamatoire, abusif, intimidant ou harcelant dirigé envers les employés de la municipalité, que ce soit sur les réseaux sociaux, dans les médias ou dans tout autre espace public;

QUE le conseil municipal réitère sa confiance envers les employés municipaux et reconnaisse leur droit à la dignité, au respect et à la protection de leur réputation;

QUE la Ville se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée afin de faire cesser les comportements fautifs, incluant l'émission de mises en demeure, le signalement aux autorités compétentes et l'exercice de recours judiciaires lorsque les circonstances le justifient;

QUE toute personne ayant des plaintes ou préoccupations concernant l'administration municipale soit invitée à utiliser les mécanismes officiels prévus par la Ville plutôt que de recourir à des attaques personnelles ou à des publications diffamatoires;

(Suite de la résolution 2026-05-201)

QUE le conseil autorise la direction générale, si elle le juge pertinent, à mandater une ou des ressources externes;

QUE copie de la présente résolution soit rendue publique par les moyens jugés appropriés par la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(s) Charles Bélanger

Charles Bélanger
Maire

(s) Marie-Renée Houde

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière

Copie certifiée conforme

Le 13 mai 2026



Marie-Renée Houde, OMA
Greffière